

Avis du Conseil bruxellois du Bien-être animal (22/12/2022)

concernant des normes minimales pour la détention de lapins de compagnie par des personnes privées

Contenu

Introduction	2
Avis	3
Bonne alimentation (alimentation adaptée et absence de soif)	5
Bon logement (confort pour le repos, confort thermique, liberté de mouvement)	8
Bonne santé (absence de blessures, de maladies, de douleur et douleur induite par les procédures de gestion)	14
Comportement adapté	16
Comportement social envers d'autres lapins	16
Comportement social envers d'autres espèces animales	17
Comportement social envers les êtres humains/ bonne relation homme-animal	18
Expression d'autres comportements	19
Etat émotionnel positif	20
Avis minoritaire de la part d'Anizoo concernant la "bonne alimentation"	21
Avis minoritaire de la part de GAIA, de la Croix Bleue, de Help Animals et du Conseil national de la protection animale concernant le "bon logement"	21
Bibliographie	21
Annexe 1: groupe de travail "lapins" – Conseil bruxellois du bien-être animal	23
Annexe 2: aliments verts adaptés et inadaptés pour les lapins	24
Annexe 3: Body Condition Score	25
Annexe 4: Clarification sur le sevrage et le passage à l'alimentation solide	26
Annexe 5: Manière correcte de soulever un lapin	27

Avis du Conseil bruxellois du Bien-être animal (22/12/2022)

concernant des normes minimales pour la détention de lapins de compagnie

Introduction

Bien qu'il n'y ait pas de données chiffrées précises (puisque l'enregistrement n'est pas une coutume ni une obligation), les lapins sont nombreux à être détenus par des particuliers en tant qu'animaux de compagnie dans la région de Bruxelles-Capitale. Ceux-ci sont soumis à la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux. Les normes applicables aux particuliers en ce qui concerne la détention d'animaux sont définies dans l'article 4, général et plutôt vague :

§ 1. Toute personne qui détient un animal, qui en prend soin ou doit en prendre soin, doit prendre les mesures nécessaires afin de procurer à l'animal une alimentation, des soins et un logement qui conviennent à sa nature, à ses besoins physiologiques et éthologiques, à son état de santé et à son degré de développement, d'adaptation ou de domestication.

§ 2. Aucune personne qui détient un animal, en prend soin, ou doit en prendre soin, ne peut entraver sa liberté de mouvement au point de l'exposer à des douleurs, des souffrances ou des lésions évitables. Un animal habituellement ou continuellement attaché ou enfermé doit pouvoir disposer de suffisamment d'espace et de mobilité, conformément à des besoins physiologiques et éthologiques. [...]

§ 3. L'éclairage, la température, le degré d'humidité, la ventilation, la circulation d'air et les autres conditions ambiantes du logement des animaux doivent être conformes aux besoins physiologiques et éthologiques de l'espèce. [...]

Toutefois, cette législation manque d'une définition concrète des "besoins de l'animal", pour les animaux de compagnie et – aux fins du présent avis – plus spécifiquement, pour les lapins. Il est donc difficile pour les particuliers (détenteurs ou futurs détenteurs d'animaux et personnes qui se plaignent du bien-être des animaux d'autres personnes) et pour les inspecteurs d'appliquer ces normes ouvertes et de prendre des mesures pour améliorer le bien-être des lapins.

Le responsable d'un lapin ne dispose d'aucun cadre juridique pratique pour offrir une vie de qualité à son animal. Le lapin est souvent considéré à tort comme un « animal de compagnie facile à garder ». Cependant, l'expérience des spécialistes du comportement montre que de nombreux lapins sont mal compris par les particuliers. Leurs besoins et leur langage corporel sont parfois évalués et interprétés différemment de leurs besoins réels. Il est également souvent difficile pour les particuliers de distinguer un lapin sain d'un lapin malade. Dans la pratique, cela peut entraîner des conditions de vie qui peuvent négativement affecter la santé et le bien-être mental des lapins. Les conséquences peuvent se manifester sous forme de problèmes comportementaux ou de de santé et des anomalies physiques. Afin de répondre aux besoins d'un lapin et d'éviter ainsi une souffrance dans ses conditions de vie quotidienne, une élaboration concrète de l'article 4 de la loi est nécessaire. En effet, le paragraphe 4 du même article stipule que le gouvernement bruxellois « peut arrêter des règles complémentaires » pour élaborer le devoir de diligence envers les animaux (énoncé aux paragraphes 1 à 3) « pour les différentes espèces et catégories d'animaux ». Par l'avis actuel, le Conseil bruxellois du bien-être animal propose des normes pour la détention de lapins de compagnie par des particuliers et demande au gouvernement bruxellois de transposer cet avis en législation.

En plus, le Conseil bruxellois du bien-être animal est d'avis qu'une législation moderne en matière de bien-être animal ne devrait pas seulement protéger les animaux contre les souffrances sévères, mais devrait également tenir compte des interprétations récentes du concept de "bien-être animal", selon lequel l'expérience d'un état mental et physique positif fait également partie d'une vie de qualité.

Le Conseil reconnaît que chez certains propriétaires de lapins, le bien-être n'est pas optimal à la lumière des connaissances récentes en matière de facteurs de bien-être et de comportement (naturel).

Un groupe de travail d'experts (annexe 1) internes et externes au Conseil s'est donc penché sur les guides de bonnes pratiques existants et les recherches scientifiques récentes sous-jacentes (voir bibliographie) lors de plusieurs réunions. L'avis qui en résulte élabore d'une part des normes minimales et d'autre part, propose des recommandations supplémentaires. Ces dernières peuvent ne pas (toujours) être réalisables dans certains cas (par exemple, à cause de ressources limitées), mais fournissent au particulier un instrument (« meilleures pratiques ») pour optimiser la vie de son animal de compagnie.

Non seulement les lapins bruxellois profiteront de la concrétisation de leurs besoins au niveau des particuliers mais ces normes peuvent aussi fournir une bonne base aux inspecteurs chargés d'évaluer le bien-être des lapins. L'évaluation de l'état de bien-être est difficile lorsqu'elle est fondée sur des observations instantanées, qu'elle dépend des connaissances et de l'expérience de l'inspecteur et de plus, elle est toujours subjective compte tenu des normes ouvertes de la législation en vigueur. C'est donc aussi à la demande des inspecteurs (qui veulent effectuer leur travail du mieux qu'ils peuvent) qu'il faille élaborer des normes qui peuvent être vérifiées de manière plus pratique et plus objective. En outre, cela permet de mieux justifier les mesures à prendre ou ne pas prendre. Il serait plus facile de donner des conseils et, si nécessaire, d'imposer des sanctions en cas de diminution établie du bien-être des animaux si des infractions concrètes à la législation pouvaient être signalées.

Le groupe de travail fait remarquer l'existence de normes législatives séparées concernant le logement et le soin aux animaux (incluant les lapins) dans les animaleries agréées. Celles-ci sont reprises dans l'Arrêté royal du 27 avril 2007 portant les conditions d'agrément des établissements pour animaux et portant les conditions de commercialisation des animaux. Les « conditions spécifiques de commercialisation d'animaux par les établissements » (notamment l'article 29§1) stipulent que le responsable d'un élevage ou d'une animalerie doit fournir aux acheteurs les directives nécessaires concernant l'alimentation, l'hébergement et les soins de l'animal. Les commerçants représentés dans le groupe de travail soulignent qu'il existe actuellement une grande variabilité dans la qualité des informations fournies par les animaleries, qu'elles ont souvent compilées à partir de sources inconnues. Les normes minimales et les recommandations supplémentaires élaborées par le groupe de travail sur base des recherches scientifiques récentes (voir bibliographie) peuvent combler cette lacune.

En ce qui concerne la détentions des lapins pour la consommation, le groupe de travail fait référence à l'arrêté royal du 29 juin 2014 relatif au bien-être des lapins dans les élevages et à l'avis du Conseil bruxellois du bien-être animal (repris du Conseil flamand du bien-être animal) concernant l'hébergement des lapins reproducteurs dans les élevages de lapins producteurs de viande.

Avis

Les discussions du groupe de travail ont mené à la rédaction de cet avis qui se base sur les 4 principes et critères sous-jacents (12 au total) des protocoles d'évaluation Welfare Quality®. Ces 4 principes incluent une bonne alimentation, un bon logement, un comportement approprié et une bonne santé. L'avis inclut un certain nombre de normes minimales pour l'élevage des lapins ainsi que des recommandations supplémentaires. Les normes minimales doivent être interprétées comme des exigences minimales auxquelles il ne peut y avoir que des dérogations positives. Les recommandations supplémentaires décrivent les conditions idéales (selon les recherches scientifiques récentes) pour obtenir un bon état de bien-être chez les lapins.

L'avis du groupe de travail a ensuite été discuté par l'entière du Conseil (lors de ses réunions de 30/09/2022, 28/10/2022 et 22/12/2022). À la suite de ces discussions, certaines normes minimales ont été modifiées (légèrement ou de manière plus approfondie), dont le présent avis est le résultat.

En particulier, sur le caractère obligatoire de l'hébergement en groupe (voir première norme minimale versus recommandation sous « Comportement adapté », « Comportement social envers d'autres lapins », page 17), le Conseil a fait un commentaire important. Plusieurs membres du Conseil estiment que la détention des lapins en groupes compatibles (d'au moins 2 lapins) - qui est désormais fortement recommandée - devrait être une norme minimale, ou le devenir à court terme.

D'un autre côté, il existe (tant au sein du groupe de travail que du Conseil) la crainte que cela ne soit actuellement très difficile pour un nombre important de lapins et ne conduise à des cas nombreux et/ou graves d'agression, et que le bilan coûts-avantages pour le bien-être animal ne soit donc pas positif. En effet, les lapins qui n'ont pas été élevés en groupe dès leur plus jeune âge auraient souvent beaucoup de mal à s'y adapter. Dans ces cas, il est impératif de faire appel à un spécialiste pour les socialiser, et ces spécialistes sont actuellement trop rares. À condition d'une sensibilisation accrue, active et claire (à laquelle le présent avis devrait contribuer), la proportion de lapins élevés en groupe devrait augmenter dans les années à venir. Le nombre de spécialistes de la socialisation des lapins devrait également augmenter, ce qui permettrait de lever les obstacles à l'hébergement en groupe obligatoire.

Pour ces raisons, ce point de l'avis actuel et la législation qui en découle devraient être réexaminés, par un groupe de travail du Conseil, quelques années (5 à 7) après l'entrée en vigueur.

Bonne alimentation (alimentation adaptée et absence de soif)

NORMES MINIMALES	RECOMMANDATIONS SUPPLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Chaque lapin a un libre accès permanent à de l'eau propre, potable et remplacée tous les jours. Une attention particulière est nécessaire en cas de températures extrêmes (chaleur et gel).	Chaque lapin doit de préférence disposer d'un "plat" ou d'un pot ainsi que d'un biberon. Pour éviter les salissures, les chocs et les déversements, il est préférable d'utiliser des bols ou des pots lourds qui sont suspendus ou placés sur une plate-forme. Les biberons doivent être placés à la bonne hauteur de sorte que le lapin puisse boire confortablement. Faites attention à placer les récipients d'eau à l'abri.	La plupart des lapins optent pour des récipients ouverts avec lesquels ils peuvent adopter un comportement d'abreuvement naturel. Les biberons trop bas obligent le lapin à s'asseoir dans une position courbée pour boire. Les biberons attachés trop haut mènent également à une position de consommation non naturelle. Pour certains lapins (par exemple, avec des problèmes de dentition), il est compliqué de boire au biberon. D'autre part, les récipients ouverts sont plus facilement souillés ou renversés. En donnant le choix à l'animal, la quantité d'eau consommée peut être augmentée. Cela contribue à la prévention de problèmes rénaux. Le positionnement de l'eau au soleil accroît la prolifération des bactéries et des algues. De plus, les tutes en métal peuvent devenir chaudes. Si un lapin est tenu en extérieur par temps froid, placer le récipient à l'abri permet de ralentir la formation de glace à partir de l'eau.
Les lapins doivent pouvoir manger en continu.		Le système digestif du lapin ne peut jamais être vide par soucis de perturbation de la flore intestinale qui pourrait ensuite aboutir à des problèmes du tube digestif ou d'autres problèmes de santé (parfois mortels).
Les lapins doivent disposer de manière permanente de foin de bonne qualité (sans poussière ni pourriture, bon mélange d'herbes/de mauvaises herbes). Le foin est toujours accessible à chaque lapin et constitue environ 80% de la ration (ce que l'animal mange vraiment). *	L'approvisionnement en foin se fait à l'aide d'un râtelier afin d'éviter toute contamination. Le foin doit sentir le frais et être dépourvu de poussière et de pourriture.	Les lapins ont principalement besoin de nourriture riche en fibres et énergétiquement pauvre. Evitez le foin riche en protéines comme la luzerne.

De la nourriture verte fraîche (légumes à feuilles verts, (mauvaises) herbes, fleurs comestibles, ...) doit être donnée au moins une fois par jour et constitue plus ou moins 15% de la ration. * La nourriture verte non mangée doit être retirée après 24 heures ou même avant si elle est contaminée par les excréments.	L'annexe 1 donne un aperçu des légumes et des herbes qui sont ou non adaptés pour les lapins. La nourriture verte doit être variée, par exemple 4 à 5 sortes différentes par jour avec suffisamment de changement entre les différentes espèces végétales chaque jour.	Si votre lapin dispose d'herbe fraîche, cela peut être éventuellement considéré comme de la nourriture verte. La quantité et qualité doit donc être suffisante. Une pelouse uniforme dispose que peu de variation dans les espèces végétales en présence et donc aussi dans sa valeur nutritive. Il est donc bien de compléter cela avec une autre nourriture verte variée.
La nourriture riche en sucres comme les fruits et les légumes à racines doit être restreinte. Les snacks ou bonbons sont souvent aussi sucrés et peuvent représenter maximum 1% de la ration. *	Il ne faut pas non plus systématiquement rendre les aliments plus appétissants en les saupoudrant d'édulcorant.	La nourriture riche en sucre perturbe le fonctionnement de l'intestin. Les légumes à racines sont mâchés d'une autre manière que ceux à feuilles. Ces derniers aboutissent à moins de risque pour les problèmes de dentition.
Les granulés (= "concentré") ne peuvent être donnés qu'en complément. La quantité doit être adaptée aux besoins individuels (selon la race, la taille, l'âge, etc.) mais ne doit pas dépasser 5 % de la ration.*	Lorsque vous donnez des concentrés, choisissez des pellets ou des granulés uniformes et équilibrés, de préférence à fibres longues, et non des mélanges ("musli"). Il est préférable que les aliments concentrés ne soient donnés qu'une fois par jour.	Lorsque des mélanges de granulés sont offerts aux lapins, il est très probable qu'ils ne mangent que les choses les plus attrayantes (car de base, ce sont déjà des mangeurs sélectifs) et qu'ils aient alors des carences en certains nutriments ou qu'ils encourrent des problèmes de dentition.
<i>*Un avis minoritaire d'Anizoo par rapport à ces normes est ajouté à la page 21 de ce document.</i>		
	Les lapins mangent leurs caecotrophes. Il s'agit de crottes caecales molles, noires à verdâtres, constituant une source importante de protéines et de vitamines pour le lapin.	On verra rarement les caecotrophes, car le lapin les produit principalement pendant la nuit, et les mange normalement immédiatement. Si le lapin ne le fait plus, une visite chez le vétérinaire est recommandée
Des éventuels changements dans la composition de la ration sont introduits progressivement.	Pour des changements importants de nourriture (par exemple, une augmentation drastique de la portion de nourriture verte) une période de transition de minimum deux semaines doit être prévue.	Des changements brutaux dans la ration alimentaire peuvent perturber la flore intestinale et engendrer des troubles (parfois graves) du système digestif.
Les lapins disposent de manière permanente d'objets en bois à ronger comme des branches ou des morceaux de bois non pulvérisés provenant d'espèces d'arbres comestibles (arbres fruitiers, saule, noisetier, etc.).		Les objets à ronger sont nécessaires pour une usure naturelle des incisives mais également pour subvenir au besoin de ronger et mâchouiller. Cela permet également d'éviter le mâchage involontaire d'autres éléments tels que des parties du logement.

Des pierres à ronger, de minéraux ou à lécher ne sont pas adaptées pour les lapins.		Les pierres à ronger ne participent pas à l'usure naturelle des dents (au contraire du foin et des objets en bois). Les pierres de minéraux ou à lécher contiennent trop de calcium et peuvent engendrer des problèmes de l'appareil urinaire.
Une partie de la nourriture doit être proposée à l'animal de manière à stimuler son mental, donc prévoir l'enrichissement au niveau alimentation.		Pour ne donner que quelques exemples, on peut enfoncer la nourriture à mi-chemin dans des trous (p.ex. dans un morceau de bois approprié, voir ci-dessus) où le lapin doit la retirer, attraper la nourriture au toit de la cage, la cacher dans la litière, dans des petits paquets de foin, dans des mangeoires sous forme de puzzle, dans distributeurs en forme de boule ou cylindres à rouler, ...
Le matériel qui est utilisé pour approvisionner les lapins en eau et en nourriture doit être régulièrement nettoyé. Les biberons sont lavés au moins une fois par semaine avec un goupillon ou dans le lave-vaisselle.	Il est préférable de disposer de deux lots de tout ce matériel qui peuvent être nettoyés en alternance.	Pour les biberons, il est compliqué d'éviter complètement la croissance algale et de films bactériens. Il est donc conseillé de bien laisser sécher ce matériel après l'avoir lavé pour détruire les algues et les bactéries.
Un Body Condition Score (sur une échelle de 1 à 5, voir annexe 2) de 1 ou 5 n'est pas acceptable à moins qu'il y ait une raison médicale ou comportementale responsable.		Une justification médicale ou comportementale doit être liée à une certaine traitement. Une exception peut être faite pour les affections non traitables, mais l'animal en question ne doit alors pas souffrir de manière évitable (jugement par un vétérinaire est obligé).
A partir d'un âge de deux semaines, les lapereaux ont aussi accès à de la nourriture solide et de l'eau qui sont donnés à la mère. Toutefois, les lapereaux ne sont pas complètement sevrés avant l'âge de 8 semaines.		Les lapereaux sont dépendants du lait maternel jusqu'à 4-5 semaines. De plus, l'interaction (directe ou indirecte, aussi courte qu'elle puisse être) avec la mère est importante pour la socialisation et la capacité à nouer des relations avec ses congénères. Les lapines mères ne vont qu'une à deux fois par jour voir leurs petits dans le nid pendant quelques minutes pour les allaiter. Aux alentours des 16 ^{ème} -18 ^{ème} jours, les jeunes commencent à manger une quantité considérable de nourriture solide, changement auquel le système digestif doit s'adapter. Ce n'est qu'après le 25 ^{ème} jour, qu'ils prennent plus de nourriture solide que de lait. Bien qu'après 28-35 jours, les petits n'ont plus du tout besoin de lait maternel, la présence de leur mère leur offre une sensation de sécurité et résulte en un comportement moins agressif. Tant qu'ils ont moins de 8 semaines, les jeunes peuvent rester avec la mère sans attendre de problèmes dus aux comportements territoriaux et agressifs.

Bon logement (confort pour le repos, confort thermique, liberté de mouvement).

Remarque: En région de Bruxelles-Capitale, si plus de 5 petits animaux sont détenus, une autorisation ou un permis d'environnement doit être demandé à la commune ou à Bruxelles Environnement. Plus d'info : <https://environnement.brussels/thematiques/bien-etre-animal/info-permis-d'environnement>

Quand le lapin est logé à l'intérieur :

NORMES MINIMALES	RECOMMANDATIONS SUPPLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Les lapins d'intérieur sont logés dans un endroit calme de la maison qui présente une source de lumière naturelle et qui ne les isole pas de la famille.		Les lapins ne peuvent pas être logés à proximité de sources de bruit, y compris les fréquences ultrasons. Les lapins sont très sensibles au bruit continu ou trop intense qui peut induire du stress ou des problèmes de sommeil. D'autre part, une activité humaine calme dans l'environnement de vie du lapin permet la socialisation.
Le lapin est soumis à la lumière et à l'obscurité selon le cycle jour-nuit.	Pour un bon cycle jour-nuit, les lapins sont maintenus à 8 huit heures d'affilée d'obscurité sur les 24.	Un clapier de couchage sombre est nécessaire si la pièce dans laquelle se trouve le lapin ne peut pas être complètement plongée dans le noir.
Un lapin doit disposer de suffisamment de liberté de mouvement. Si un lapin est tenu dans un espace restreint, cela peut se faire pendant maximum 12 heures par jour. Pendant le reste du temps, le lapin doit avoir un large espace pour se mouvoir (au moins 3m²**). Sont qualifiées comme suffisantes, les superficies suivantes: • Pour une race naine (max. 1,5 kg) : 0,7 m² de surface libre** • Pour une race moyenne (1,5 à 3 kg) : 0,8 m² de surface libre** • Pour une grande race (plus de 3kg) : 1m² de surface libre** S'ajoute à cela, le fait que le lapin doit pouvoir se lever sur ses pattes arrière sans que ses oreilles ne touchent le plafond ou le toit. Pour logement de groupe, 50% de la surface mentionnée ci-dessus doit être ajoutée par lapin.	Pendant la majeure partie de la journée, le lapin doit pouvoir courir, de préférence, librement dans un endroit sûr (p.ex. un parcours). Plus le lapin dispose d'espace, mieux c'est. La liberté de mouvement est donnée de préférence aux moments où le lapin est naturellement actif (matin et soir). Si le lapin marche sur un sol glissant, il est préférable de lui fournir des tapis pour qu'il ne puisse pas glisser.	
**Un avis minoritaire des organisations de protection animale par rapport à ces normes est ajouté à la page 21 de ce document.		

Quand un lapin est lâché en liberté, tous les risques pour celui-ci doivent être évités.		Les plantes toxiques et les câbles électriques (afin qu'ils ne puissent pas être rongés) seront protégées, pas de substances toxiques à proximité, pas de fenêtres en oscillo-battant, pas de fenêtres ouvertes sans protection, etc.
Le logement d'un lapin comprend différentes zones pour boire et manger, uriner et déféquer (une toilette), la nidification et le repos. Pour ces derniers, il y a toujours une zone de couchage/abri et un point d'observation (en hauteur).		Les lapins préfèrent utiliser des zones distinctes dans leur milieu de vie pour des besoins et activités différents. Un point d'observation (en hauteur) leur permet de guetter les environs et ainsi se sentir en sécurité.
	Les zones de couchage/abris ont au moins deux entrées.	Cela permet aux lapins de pouvoir fuir rapidement (important en tant que proie) lorsqu'ils sont dérangés et est très important dans les logements collectifs, pour éviter les agressions.
De la litière absorbante, dépoussiérée et douce est prévue sur l'entièreté du sol du logement ou sur une partie de celui-ci. Dans le dernier cas, une quantité suffisante de litière doit être prévue à un endroit où le lapin peut se coucher confortablement et à un autre endroit où il peut faire sa toilette. Le sol n'est ni glissant ni irritant pour la plante des pieds.		La litière doit être confortable et hygiénique. La paille, les granulés de papier, les fibres de chanvre, les copeaux de bois, ... (pas de copeaux ni de granulés de bois, à utiliser uniquement comme litière absorbante pour les toilettes) conviennent comme couvre-sol.
Un lapin doit avoir la possibilité de creuser.	Un lapin doit de préférence avoir accès 24h/24 à des possibilités pour creuser, sans qu'il puisse s'échapper de son hébergement.	Les lapins démontrent naturellement une grande motivation pour le creusement. Le fait qu'un lapin ne puisse pas adopter ce comportement peut mener à de la frustration et par ce biais également, à du stress. En plus de cela, creuser permet une usure naturelle des ongles du lapin et fournit une activité supplémentaire. Un bac pour creuser peut être fabriqué à partir d'un bac en plastique rempli de sable ou de papier.
Dans le cas où la température de la maison est supérieure à 23°C, un système de refroidissement doit être prévu pour le lapin. L'animal doit pouvoir lui-même choisir s'il en fait l'usage ou non.		La température optimale de l'environnement pour un lapin est comprise entre 15 et 20°C. Les lapins supportent mal la chaleur. Une fois que la température atteint 35°C, les lapins ne peuvent plus réguler eux-mêmes leur température corporelle. Comme moyen de rafraîchissement, on peut utiliser : un tapis rafraîchissant, une tuile mouillée ou une bouteille d'eau gelée enveloppée dans un tissu.

Un lapin ne doit pas être soumis à des changements brutaux de température du milieu environnant de plus de 10°C, sauf si avis d'un vétérinaire.		Faites attention lorsque vous déplacez votre lapin d'endroits chauds vers des endroits froids à l'intérieur et inversement. Le déplacement soudain de l'extérieur vers l'intérieur (surtout en hiver) peut perturber le contrôle de la température corporelle. Un lapin détenu en intérieur n'a quasiment pas de fourrure d'hiver pour affronter le froid.
La litière humide due à l'urine et les excréments solides doivent être enlevés au moins deux fois par semaine.		L'accumulation d'ammoniac est à éviter car elle est nocive pour le système respiratoire et la plante des pieds. En outre, un environnement hygiénique est essentiel pour prévenir les maladies infectieuses.
L'entièreté du logement est nettoyée chaque semaine et la litière est remplacée. Quand la litière est remplacée, remettez une poignée de vieille litière sur la nouvelle.		Le marquage aux odeurs de leur territoire et/ou groupe procure aux lapins une sensation de sécurité et de contrôle. Remettre un peu de vieille litière après avoir nettoyé le logement permet de maintenir ce marquage aux odeurs.
Pour les lapins avec des problèmes de locomotion, le logement doit être adapté, sous conseils du vétérinaire.		P. ex. Accès facilité au bac de toilettes, au point d'observation, ... P. ex. Couche plus épaisse de litière à l'endroit de couchage/de repos, ...
Il y a au moins un contrôle quotidien de la santé et du bien-être de chaque lapin.		Quand le propriétaire s'absente plus qu'un jour, il est nécessaire de faire en sorte que quelqu'un d'autre vienne le soigner.

Quand le lapin est gardé en extérieur:

NORMES MINIMALES	RECOMMANDATIONS SUPPLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Les lapins d'extérieur sont logés dans un endroit calme du jardin, exposé à la lumière naturelle et d'où ils peuvent avoir une vue sur leur environnement.	Les lapins d'extérieur sont de préférence logés sur un sol doux (pas du carrelage ou du béton).	Les lapins ne peuvent pas être logés à proximité de sources de bruit, y compris celles à fréquences ultrasoniques. Les lapins sont très sensibles au bruit intense et continu. Cela peut engendrer du stress et des problèmes de sommeil. D'autre part, une activité humaine calme dans les alentours permet la socialisation.
L'environnement dans lequel le lapin est détenu empêche la fuite et l'intrusion de prédateurs par-dessus ou par-dessous le sol.		Les renards, les mustélidés, les oiseaux de proie, ... sont des exemples de prédateurs qui peuvent constituer une menace pour les lapins.

Un lapin doit disposer de suffisamment de liberté de mouvement.. Dans le cas où un lapin est maintenu dans une surface restreinte, cela ne peut se faire que pendant maximum 12 heures par jour. Pendant le reste du temps, il a suffisamment d'espace pour assurer sa liberté de mouvement (3 m² au minimum). Concrètement, une surface restreinte signifie: • Pour une race naine (max 1,5kg) : 0,7 m² de surface libre** • Pour une race moyenne (1,5 à 3 kg): 0,8 m² de surface libre** • Pour une grande race (plus de 3 kg): 1 m² de surface libre** En plus de ça, le lapin doit pouvoir se tenir debout sur ses pattes arrière sans que ses oreilles ne touchent le plafond ou le toit. Pour logement de groupe, 50% de la surface citée ci-dessus doit être ajoutée par lapin.	Pendant la majeure partie de la journée, le lapin doit pouvoir courir, de préférence, librement dans un endroit sûr (p.ex. un parcours). Plus le lapin dispose d'espace, mieux c'est. La liberté de mouvement est donnée de préférence aux moments où le lapin est naturellement actif (matin et soir). Si le lapin marche sur un sol glissant, il est préférable de lui fournir des tapis pour qu'il ne puisse pas glisser.	
**Un avis minoritaire des organisations de protection animale par rapport à ces normes est ajouté à la page 21 de ce document.		
Quand un lapin est en liberté, tous les risques vis-à-vis de celui-ci doivent être évités.		Les plantes toxiques et les câbles électriques (afin qu'ils ne puissent pas être rongés) doivent être protégées, pas de substances toxiques à proximité, etc.
Le logement d'un lapin comprend différentes zones pour boire et manger, uriner et déféquer (une toilette), la nidification et le repos. Pour ces derniers, il y a toujours une zone de couchage/abri et un point d'observation (en hauteur).		Les lapins préfèrent utiliser des zones distinctes dans leur milieu de vie pour des besoins et activités différents. Un point d'observation (en hauteur) leur permet de guetter les environs et ainsi se sentir en sécurité.
	Les zones de couchage/abris ont au moins deux entrées.	Cela permet aux lapins de pouvoir fuir rapidement (important en tant que proie) lorsqu'ils sont dérangés et est très important dans les logements collectifs, pour éviter les agressions.
De la litière douce et absorbante est prévue dans la zone de couchage/l'abri. La zone de couchage/l'abri offre une ventilation suffisante mais les ouvertures ne sont pas exposées au vent/à la pluie/à la neige.		Pour éviter l'entrée de la pluie battante, les ouvertures de l'abri ne doivent pas être orientées le côté de la direction prédominante du vent (principalement l'ouest).

Une partie au moins du logement extérieur (incluant la zone de couchage/l'abri) est protégée des conditions météorologiques (soleil, pluie, vent, ...). Chaque lapin a la liberté de choisir s'il se met au soleil ou à l'ombre et/ou s'il utilise l'abri.		Les conditions météorologiques extrêmes peuvent avoir un effet néfaste sur le bien-être et la santé mais de nombreux lapins peuvent profiter d'un bain de soleil même en cas de temps plus froid.
Au cas où la température extérieure est supérieure à 23°C, un système de refroidissement pour le lapin doit être prévu. En cas de températures inférieures à 0°C, une protection supplémentaire est nécessaire (isolation, chauffage, ...). Si une protection contre le froid ou la chaleur est proposée, l'animal peut lui-même choisir de l'utiliser ou non.		La température optimale de l'environnement pour un lapin est 15 - 20°C. Les lapins ne supportent pas bien la chaleur. Une fois que la température du milieu extérieur augmente jusqu'à 35°C, les lapins n'ont plus cette capacité de réguler leur température corporelle. Le rafraîchissement peut se faire à l'aide : d'un tapis de rafraîchissement, une tuile mouillée ou d'une bouteille d'eau gelée enveloppée d'un tissu. Une protection supplémentaire doit être prévue sous le seuil des 0°C. Cela peut être fait à l'aide : d'une isolation supplémentaire (isolation des murs ou grosse quantité de paille) et/ou une source de chaleur protégée ("snuggle safe", cruches en métal avec couvercle, lampe, ...).
Un lapin ne doit pas être exposé à des fluctuations soudaines de la température ambiante supérieures à 10°C, sauf sur avis vétérinaire ou s'il s'agit de mettre le lapin logé normalement en extérieur, à l'intérieur lors des chaleurs extrêmes.		Le passage de l'intérieur à l'extérieur en hiver présente notamment des risques. Un lapin qui est détenu en intérieur n'a pas de fourrure d'hiver pour se protéger contre le froid. Si on prévoit de garder un lapin à l'extérieur pendant l'hiver, il est préférable de le faire dès le début de l'automne, afin que le lapin ait la possibilité de développer une fourrure d'hiver.
Si un lapin est maintenu sur une surface dure, il doit avoir la possibilité de creuser pendant au moins deux heures par jour.	Un lapin doit de préférence avoir accès 24h/24 à des possibilités pour creuser, sans qu'il puisse s'échapper de son hébergement.	Les lapins démontrent naturellement une grande motivation pour le creusement. Le fait qu'un lapin ne puisse pas adopter ce comportement peut mener à de la frustration et par ce biais également, à du stress. En plus de cela, creuser permet une usure naturelle des ongles du lapin et fournit une activité supplémentaire. Un bac pour creuser peut être fabriqué à partir d'un bac en plastique rempli de sable ou de papier.
La litière humide due à l'urine doit être éliminée quotidiennement. Les excréments solides doivent être enlevés au moins deux fois par semaine.		L'accumulation d'ammoniac est à éviter car elle est nocive pour le système respiratoire et la plante des pieds. En outre, un environnement hygiénique est essentiel pour prévenir les maladies infectieuses.

L'entièreté du logement est nettoyée chaque semaine et la litière est remplacée. Quand la litière est remplacée, remettez une poignée de vieille litière sur la nouvelle.		Le marquage aux odeurs de leur territoire et/ou groupe procure aux lapins une sensation de sécurité et de contrôle. Remettre un peu de vieille litière après avoir nettoyé le logement permet de maintenir ce marquage aux odeurs.
Il y a au moins un contrôle quotidien de la santé et du bien-être de chaque lapin.		Quand le propriétaire s'absente plus qu'un jour, il est nécessaire de faire en sorte que quelqu'un d'autre vienne le soigner.

Quand le lapin est tenu à l'intérieur et à l'extérieur:

Si le lapin est tenu une partie du temps en intérieur et une autre partie du temps en extérieur ou s'il a le choix d'être soit à l'intérieur soit à l'extérieur, alors soit l'environnement intérieur, soit l'environnement extérieur doivent convenir aux normes décrites ci-dessus.

Bonne santé (absence de blessures, de maladies, de douleur et douleur induite par les procédures de gestion).

Général

NORMES MINIMALES	RECOMMANDATIONS SUPPLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
	Visite annuelle chez le (ou du) vétérinaire pour un contrôle de santé et les vaccinations (myxomatose, RHD).	Des examens vétérinaires préventifs approfondis, effectués avec une certaine régularité, permettent de détecter les problèmes à un stade précoce. Une visite annuelle pour la vaccination est fortement recommandée mais pas strictement obligatoire dans les environnements/zones géographiques où la myxomatose et RHD n'ont pas été signalées. RHD est l'abréviation de " <i>rabbit haemorrhagic disease</i> " (également connue sous le nom de " <i>viral haemorrhagic disease</i> " ou " <i>rabbit calicivirus disease</i> "). Il s'agit des maladies très contagieuses chez les lapins, dont il existe plusieurs variantes. La maladie est transmise par contact direct avec du matériel infecté et par des insectes piqueurs tels que les puces et les moustiques. Les vaccins combinés qui protègent contre différentes variantes de la RHD sont recommandés.
Visites curatives chez le vétérinaire si nécessaire, en cas de blessures importantes, de symptômes de maladie ou de changements de comportement.		Des changements significatifs de comportement peuvent être : des changements au niveau de l'activité (ex. animal amorphe), de l'appétit, de la consommation d'eau, de la vigilance, de l'agressivité, ...
	Transportez toujours un lapin dans une cage de transport solide, dans laquelle un sol antidérapant est prévu (p.ex. une serviette). Comme les lapins ont du mal à se passer de nourriture, il est recommandé de mettre du foin et des morceaux de légumes frais dans cette cage pendant le transport.	

Un contrôle journalier de l'appétit et de la production de matières fécales (présence, quantité, consistance, taille et forme) et d'autres aspects de la santé et du bien-être du lapin (éventuellement des symptômes de maladies et des blessures) est important. Le poids est contrôlé au moins chaque mois pour pouvoir remarquer à temps la prise ou la perte de poids.	Le poids est contrôlé idéalement chaque semaine.	Les signes de maladies et de douleur sont souvent très subtils chez les proies comme les lapins, ce qui fait qu'ils sont seulement remarqués quand la santé et/ou le bien-être sont fortement affectés. P. ex. ne plus manger ou l'absence de matières fécales est une urgence qui nécessite une consultation immédiate chez le vétérinaire. Le contrôle du poids est particulièrement important pour les lapins vivant en groupe, où les matières fécales ne peuvent être associés à un animal individuel.
L'usure des ongles est contrôlé au moins chaque mois	Les ongles du lapin sont coupés si besoin.	Il est nécessaire de couper les ongles s'ils dépassent la limite du poil de la patte. Ceci est un facteur de risque de développer une pododermatite (inflammation des pieds).
Le pelage des lapins à poils longs est brossé pour éviter les enchevêtrements ou l'ingestion excessive de poils (lors de la toilette).		
Les lapins ne peuvent pas être exposés à des causes évitables de douleur, de blessures ou à des matières ou plantes toxiques.		
	Il est préférable de faire stériliser les lapines (faire enlever les ovaires) afin de prévenir l'apparition de tumeurs de l'utérus et la pseudo-gestation.	Les lapines sont très sensibles aux tumeurs utérines. L'incidence augmente significativement avec l'âge, allant de 4 % chez les lapins de 2-3 ans à 80 % chez les animaux de plus de 5 ans. La pseudo-gestation peut être une cause de comportement agressif et un facteur de risque de développement d'infections et de tumeurs utérines.

Recommandations supplémentaires pour jeunes/vieux animaux

NORMES MINIMALES	RECOMMANDATIONS SUPPLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Un lapereau doit être contrôlé par le vétérinaire à l'âge de 12 semaines au plus tard.		Le vétérinaire doit être consulté entre autres, pour la vaccination et le sexage.
Une lapine accueille maximum deux portées par an.		Pour des indications supplémentaires à propos du sevrage et de la transition à la nourriture solide, voir annexe 3.

Comportement adapté

Comportement social envers d'autres lapins

NORMES MINIMALES	RECOMMANDATIONS SUPPLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Il devrait être une exception rare qu' un lapin soit gardé seul.*** Si c'est quand même le cas, encore plus que chez les autres lapins, des mesures supplémentaires doivent être prises contre l'ennui : le mouvement supplémentaire, le jeu supplémentaire, l'enrichissement supplémentaire au niveau de l'alimentation, des interactions (adaptées) supplémentaires avec l'homme.	Les lapins sont gardés en groupes compatibles de minimum deux individus. La meilleure combinaison est un mâle castré et une femelle stérilisée. Les animaux qui se battent doivent être séparés l'un de l'autre et de préférence, mis en compagnie d'un autre partenaire plus adapté. Si des animaux des deux sexes sont présents et que le but n'est pas de faire de l'élevage, au moins un des deux sexes doit être rendu stérile (stérilisation), à l'âge de six mois au plus tard.	Les lapins sont des animaux de nature sociale, les femelles vivent dans des groupes d'élevage (hiérarchiques) avec quelques mâles. Ils ont donc un sentiment de sécurité grâce à une détection plus rapide des prédateurs dans le groupe, combiné à des interactions affiliatives (dormant ensemble, mangeant, se marquant mutuellement, ...). Lorsque les animaux vivent en groupe, plus de 25 % d'entre eux se battent occasionnellement, gardent la nourriture, se chevauchent, se poursuivent ou s'ignorent. Ces comportements sont normaux à faible fréquence, mais une fréquence élevée peut indiquer que les congénères ne sont pas compatibles. Même s'ils sont gardés ensemble dès leur plus jeune âge, le risque d'agression est plus élevé entre des animaux non castrés ou stérilisés du même sexe.
*** Une note essentielle sur cette norme minimale versus recommandation, doit être lu dans l'introduction, à la page 4, du présent avis.		
La socialisation se déroule d'une manière agréable pour le lapin (= sans que le lapin ne montre de réactions de peur ou en s'assurant que, s'il en montre, il a la possibilité de fuir, c'est-à-dire de contrôler le stimulus désagréable).		La période de socialisation primaire (période sensible de socialisation) chez le lapin s'étend de 10 jours à 30 semaines d'âge.
Si des compagnons sont groupés à l'âge adulte, ils sont présentés de manière calme et adaptée, sur un territoire neutre et sous supervision.	La supervision du groupement doit être effectuée par une personne connaissant le comportement des lapins et ayant de l'expérience dans l'appariement des lapins.	Les lapins commencent à effectuer leur comportement territorial, avec des interactions agressives, vers l'âge où ils deviennent sexuellement matures. Par conséquent, les grouper peut être un défi. Les refuges spécialisés en lapins offrent souvent des informations (ou une aide) supplémentaires.

Quand des lapins sont logés ensemble, les points suivants sont essentiels pour éviter les conflits : assez d'espace libre (aussi en hauteur), des barrières visuelles et des structures de séparation permanentes et un accès libre à la nourriture, à l'eau, aux zones de couchage et d'abri (de préférence avec plusieurs entrées),...		
--	--	--

Comportement social envers d'autres espèces animales

NORMES MINIMALES	RECOMMANDATIONS SUPPLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
La socialisation se déroule d'une manière agréable pour le lapin (= sans que le lapin ne montre de réactions de peur ou en s'assurant que, s'il en montre, il a la possibilité de fuir, c'est-à-dire de contrôler le stimulus désagréable).		La période de socialisation primaire (période sensible de socialisation) chez le lapin s'étend de 10 jours à 30 semaines d'âge.
Un lapin doit toujours avoir le choix de ne pas être en contact avec d'autres animaux.	Le logement avec d'autres animaux de compagnie (y compris les cobayes) dans la même cage/enclos est déconseillé dû aux risques sanitaires, aux différences dans les besoins alimentaires et dans la communication. Cela peut mener à des conflits et des blessures, et à la consommation d'aliments inadaptés.	Si les lapins sont quand même logés ensemble avec d'autres animaux de compagnie, des mesures doivent être prises pour que les animaux puissent se reposer et manger séparément, dans un endroit non accessible aux autres espèces (p. ex. en hauteur pour les lapins et avec une petite entrée pour les cobayes).

Comportement social envers les êtres humains/ bonne relation homme-animal

NORMES MINIMALES	RECOMMANDATIONS SUPPLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
La socialisation se déroule d'une manière agréable pour le lapin (= sans que le lapin ne montre de réactions de peur ou en s'assurant que, s'il en montre, il a la possibilité de fuir, c'est-à-dire de contrôler le stimulus désagréable).		La période de socialisation primaire (période sensible de socialisation) chez le lapin s'étend de 10 jours à 30 semaines d'âge (Bradbury & Dickens, 2016).
De même, pendant le reste de la vie du lapin, la poursuite d'interactions régulières et agréables pour le lapin est nécessaire pour maintenir une bonne relation homme-animal.	Pour le lapin, les interactions agréables peuvent être : le renforcement positif (par exemple avec de la nourriture) de certains comportements du lapin, comme s'asseoir sur les genoux ou se faire caresser. Les lapins peuvent même apprendre des exercices d'agilité par le biais du renforcement positif. Les lapins n'aiment pas être touchés sur le ventre (face ventrale).	Le ventre est une zone très vulnérable pour les proies. Le contact avec des endroits où les lapins se touchent plus souvent est mieux toléré. Les lapins se toilettent mutuellement autour des yeux, sur le nez et sur la tête. Le toucher des humains à ces endroits est également plus facilement ressenti comme agréable.
Un lapin a lui-même le choix d'avoir des interactions avec l'homme ou pas. Il doit être possible pour le lapin d'éviter l'homme. Les gens attendent que le lapin vienne à eux et ne poursuivent pas l'animal. Il faut être particulièrement vigilant avec les enfants. Les lapins ne doivent pas être dérangés pendant leurs besoins physiques (manger, boire, uriner, déféquer) et lorsqu'ils sont dans leur zone de couchage/abri.		

S'il faut vraiment soulever le lapin (ex. pour vérifier sa santé), cela doit être fait en douceur et les pattes de l'animal doivent être soutenues. On ne soulève jamais un lapin par les oreilles.	Il faut éviter au maximum de soulever un lapin. Si un déplacement est nécessaire, utilisez de préférence d'autres méthodes (ex. cage de transport).	Les lapins peuvent associer le fait d'être soulevé, tenu et câliné à la préhension d'un prédateur. Cela peut provoquer des émotions négatives et éventuellement endommager le lien entre l'homme et le lapin. Si vous devez soulever un lapin, prenez l'animal avec une main autour de la poitrine, en tenant une patte avant avec quelques doigts si nécessaire (pour qu'un lapin effrayé ne puisse pas sauter hors de vos bras), et l'autre main en soutient à l'arrière-train. Ensuite, vous pouvez le laisser se reposer et le tenir contre votre corps avec votre autre main. La tête est donc dans le creux du coude (voir photos en annexe 5).
Les manipulations reconnues anxiogènes comme la prise par la peau du cou et la mise sur le dos doivent à tout prix être évitées.		Il est totalement erroné de croire que les lapins sont « hypnotisés » (dans un état extrêmement relaxé) lorsqu'ils sont positionnés sur leur dos. Au contraire, cet état d'« immobilité tonique » est très anxiogène pour un lapin.
Dans le désapprentissage d'un comportement, l'accent est mis sur l'apprentissage d'un comportement différent/alternatif.	L'apprentissage ne se fait de préférence pas par l'administration de stimuli désagréables au lapin.	

Expression d'autres comportements

NORMES MINIMALES	RECOMMANDATIONS SUPPLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
L'habitation à l'environnement se fait d'une manière agréable pour le lapin (= sans que le lapin ne montre de réactions de peur ou en s'assurant que, s'il en montre, il a la possibilité de partir, c'est-à-dire d'avoir le contrôle du stimulus désagréable).		

Le propriétaire tient compte de la nature du lapin en tant que proie et prévoit un environnement suffisamment sûr (voir ci-dessus)		Bien que l'on ne sache pas exactement quand le lapin a été domestiqué, cela s'est fait plus récemment que pour les chiens et les chats. Peu de sélection sur le comportement a alors eu lieu, d'où le comportement des lapins domestiques ressemble encore beaucoup à celui des lapins sauvages. Leur dépendance à l'égard des fuites vers des lieux sûrs dans un environnement en constante évolution se traduit par une forte motivation pour l'exploration. Cela se traduit par le fait de mâcher, de creuser et de renifler. Les objets à ronger (voir ci-dessus), les nouveautés, les jouets adaptés (tunnels, boîtes en carton ou rouleaux de papier toilette, objets suspendus, blocs de foin, anneaux de dentition pour bébé, petites balles, etc.) stimulent l'exploration et constituent également une occupation agréable.
--	--	---

Etat émotionnel positif

NORMES MINIMALES	RECOMMANDATIONS SUPPLEMENTAIRES	COMMENTAIRES
Le propriétaire doit encourager l'exposition/interaction avec des choses que le lapin trouve particulièrement agréables. Si d'autres animaux vivants sont concernés, leur bien-être doit également être respecté.		Des comportements liés à des émotions positives sous-jacentes sont : se tenir debout, s'allonger, les « binkies » (sauts de joie), et le « bunny flop » (chute à plat dans une position détendue)*. Des comportements liés à des émotions négatives sous-jacentes sont : taper avec les pattes arrières, mordre la cage, épiler des poils (sauf dans le cas des femelles (prétendument) enceintes), creuser sur des sols durs, l'absence du comportement d'exploration.

* Quelques suggestions de vidéos montrant ce que c'est:

- binkies: <https://www.youtube.com/watch?v=xlb0Nllw2k4>, <https://www.youtube.com/watch?v=7RQ39KVPEnQ>, <https://www.youtube.com/watch?v=F-qL6ipaARE>
- bunny flop: <https://www.youtube.com/watch?v=AietwJlls5w>, <https://www.youtube.com/watch?v=eiKovpMZ3A>, <https://www.youtube.com/watch?v=yvWoYc9J1zU>

***Avis minoritaire de la part d'Anizoo concernant la "bonne alimentation"**

En ce qui concerne la "bonne alimentation", Ani-zoo n'est pas d'accord avec la formulation des normes minimales sur le foin, la nourriture verte fraîche, les snacks ou friandises et les granulés (« concentré ») car une règle générale n'est pas réalisable. De plus, il y a tellement de produits différents sur le marché sous le nom de "snack" qu'il est impossible de faire une recommandation générale. En outre, les aliments composés sont un complément nécessaire comme source supplémentaire d'éléments essentiels. Limiter sévèrement la quantité de granulés ou de pellets est une théorie dépassée.

****Avis minoritaire de la part de GAIA, de la Croix Bleue, de Help Animals et du Conseil national de la protection animale concernant le "bon logement"**

Nous ne pouvons pas accepter les surfaces minimales (très) limitées proposées. Elles doivent être d'au moins 2 m² pour une race naine, 3 m² pour une race moyenne et 4 m² pour une grande race (le corps d'un Géant flamand mesurant au moins 65 cm de long). Le lapin doit également avoir accès en permanence à un espace libre (intérieur ou extérieur) ou à un parcours intérieur ou extérieur plus large d'au moins 3 m². Le lapin doit être capable de s'étirer complètement et de sautiller au moins 3 fois de suite. Pour chaque lapin supplémentaire, il faut 50 % d'espace supplémentaire. Les lapins détenus dans un espace trop petit sont fortement limités dans leur comportement naturel. En effet, la littérature scientifique démontre que les petites cages disponibles sur le marché restreignent fortement le comportement naturel des lapins. Cela entraîne, entre autres, des lapins moins actifs, le comportement anormal, l'obésité, des problèmes osseux et des problèmes de formation osseuse.

Bibliographie

- Bradbury, A. G., & Dickens, G. J. E. (2016). Appropriate handling of pet rabbits: a literature review. *Journal of Small Animal Practice*, 57(10), 503-509.
- Buseth, M. E., & Saunders, R. (2014). *Rabbit behaviour, health and care*. CABI
- Crowell-Davis, S. L. (2007). Behavior problems in pet rabbits. *Journal of exotic pet medicine*, 16(1), 38-44.
- Dixon, L. M., Hardiman, J. R., & Cooper, J. J. (2010). Floor area and the behavior of pet rabbits (*Oryctolagus cuniculus*). *Journal of Veterinary Behavior*, 5(1), 40-41.
- Giannico, A. T., Lima, L., Lange, R. R., Froes, T. R., & Montiani-Ferreira, F. (2014). Proven cardiac changes during death-feigning (tonic immobility) in rabbits (*Oryctolagus cuniculus*). *Journal of Comparative Physiology*, 200, 305-310.
- Heffner, H. E. (1998). Auditory awareness. *Applied Animal Behaviour Science*, 57(3-4), 259-268.
- Irving-Pease, E. K., Frantz, L. A., Sykes, N., Callou, C., & Larson, G. (2018). Rabbits and the specious origins of domestication. *Trends in ecology & evolution*, 33(3), 149-152.
- Magnus, E. (2005). Behaviour of the pet rabbit: what is normal and why do problems develop? *In Practice*, 27(10), 531-535.

- McBride, E. A. (2017). Small prey species' behaviour and welfare: implications for veterinary professionals. *Journal of Small Animal Practice*, 58(8), 423-436.
- McBride, E. A., Day, S., McAdie, T. M., Meredith, A., Barley, J., Hickman, J., & Lawes, L. (2006). Trancing rabbits: relaxed hypnosis or a state of fear? In: *Proceedings of the VDWE International Congress on Companion Animal Behaviour and Welfare*. Flemish Veterinary Association, 135-137.
- McBride, E. A., Magnus, E., & Hearne, G. (2004). Behaviour problems in the domestic rabbit. In: *The APBC Book of Companion Animal Behaviour* (eds. Appleby, D.), Souvenir Press Ltd, 164-182.
- Oxley, J. A., Ellis, C. F., McBride, A., & McCormick, W. D. (2019). A survey of rabbit handling methods within the United Kingdom and the Republic of Ireland. *Journal of Applied Animal Welfare Science*, 22(3), 207-218.
- Oxley, J., Ellis, C., McCormick, W. D., & McBride, A. (2017). A survey of common rabbit handling methods and reasons for their use. *Poster presented to: International Animal Welfare Science Symposium: Measuring Animal Welfare and Applying Scientific Advances: Why Is It Still So Difficult?*, Universities Federation for Animal Welfare (UFAW), 27-29.
- Rabat, A. (2007). Extra-auditory effects of noise in laboratory animals: the relationship between noise and sleep. *Journal of the American association for laboratory animal science*, 46(1), 35-41.
- Rommers, J. M., & de Jong, I. C. (2010). Hokverrijking om in de knaagbehoefte van konijnen te voorzien: een literatuurstudie. Wageningen UR Livestock Research.
- Rooney, N. J., Blackwell, E. J., Mullan, S. M., Saunders, R., Baker, P. E., Hill, J. M., . . . Held, S. D. (2014). The current state of welfare, housing and husbandry of the English pet rabbit population. *BMC Research Notes*, 7, 942.
- Smith, M. V. (2013). *Textbook of rabbit medicine*. Elsevier Health Sciences.
- Speight, C. (2016). Environmental enrichment for Pet Rabbits - How can the RVN help educate owners? *Veterinary Nursing Journal*, 31(5), 144-148.
- Speight, C. (2016). Rabbit Awareness Week: advising owners on rabbit care. *Companion Animal*, 21(5), 306-306.
- Swennes, A. G., Alworth, L. C., Harvey, S. B., Jones, C. A., King, C. S., & Crowell-Davis, S. L. (2011). Human handling promotes compliant behavior in adult laboratory rabbits. *Journal of the American Association for Laboratory Animal Science*, 50(1), 41-45.
- Trocino, A., & Xiccato, G. (2006). Animal welfare in reared rabbits: a review with emphasis on housing systems. *World rabbit science*, 14(2), 77-93.
- Unwin, S. L., Saunders, R. A., Blackwell, E.-J., & Rooney, N. J. (2020). A double-blind, placebo-controlled trial investigating the value of Pet Remedy in ameliorating fear of handling of companion rabbits. *Journal of Veterinary Behavior*, 54-64.
- Van Zeeland, Y. (2017). Rabbit oncology: diseases, diagnostics, and therapeutics. *Veterinary Clinics: Exotic Animal Practice*, 20(1), 135-182.

Annexe 1: groupe de travail “lapins” – Conseil bruxellois du bien-être animal

1/ Participants au groupe de travail

Présidente:

Prof. Christel Moons (présidente du Conseil bruxellois du bien-être animal, Professeur d'éthologie appliquée et de bien-être animal à la Faculté de médecine vétérinaire de l'UGent.)

Membres du groupe de travail:

- Katleen Hermans (Professeur-vétérinaire à la Faculté de médecine vétérinaire de l'UGent, Spécialiste européenne des animaux de compagnie à besoins spécifiques)
- Lies Beernaert (vétérinaire pour lapins et rongeurs, enseignante à la haute école Vives)
- Marie-Laure Kerschot (vétérinaire, membre fondatrice du conseil d'administration de Jodipro vzw)
- Marilleke Vrancken (bio-ingénieure avec une formation supplémentaire sur le comportement animal, fondatrice de Hopster vzw)
- Patrick Gyssels (vétérinaire, représentant d'Andibel)
- Jean-Thomas Geelhand (vétérinaire, représentant des animaleries Tom&Co)
- Stéphanie Cambier (vétérinaire des petits animaux de compagnie, représentante de l'Ordre francophone des vétérinaires dans le Conseil bruxellois du bien-être animal)
- Anja Roevens (vétérinaire, inspectrice, département bien-être animal, Bruxelles-Environnement)

Secrétaire: Eva Van laer (département bien-être animal, Bruxelles-Environnement)

2/ Dates des réunions

26/11/2020, 18/02/2021, 19/05/2021, 14/09/2021, 07/06/2022, 09/06/2022

Annexe 2: aliments verts adaptés et inadaptés pour les lapins

Exemples de légumes verts à feuilles et de (mauvaises) herbes appropriés

Laitue, roquette, chou, endive, blette, feuilles de radis, feuilles de carotte, céleri, cresson, pissenlit, plantain, trèfle, ortie, sureau terrestre, camomille, feuilles de framboisier, feuilles de mûres, feuilles de fraisiers, feuilles de rosiers, capucines, oseille, sauge, sarriette, mélisse, menthe, aneth, origan, coriandre, épinards, persil, ...

Exemples de légumes (à racines) appropriés

Radis, chicon, carotte, panais, poivrons (toutes les couleurs, épépinés), concombre, courgette, ...

Exemples de branches et feuilles d'arbres appropriées

Feuilles de bouleau (et branches), feuilles de noisetier (et branches), feuilles de saule (et branches), feuilles de pommier (et branches), ...

Exemples de nourriture inappropriée

Pain, herbe coupée, ail, oignon, échalote et autres plantes bulbeuses, ciboulette, rhubarbe (feuilles et tiges), pépins de pommes, avocats, pommes de terre ou pelures de pommes de terre, feuilles de tomates, if, digitale, mors de Jacob, ciguë, renoncule, houblon, lierre, coquelicots (y compris pavot), troène, primevère, fleurs et plantes ornementales provenant du fleuriste ou de la jardinerie, ...

Annexe 3: Body Condition Score

L'évaluation de l'état nutritionnel des lapins au moyen d'une note d'état corporel sur une échelle de 1 (très maigre) à 5 (obèse) - décrite dans le tableau ci-dessous - est recommandée par plusieurs sites web spécifiquement concernés par le bien-être et/ou l'alimentation des lapins gardés comme animaux de compagnie, notamment :

<https://rabbitwelfare.co.uk/rabbit-health/further-reading/body-condition-score/>
<https://www.oxbowanimalhealth.com/blog/how-to-tell-if-your-rabbit-or-guinea-pig-is-overweight-or-underweight/> <https://www.theveterinarynurse.com/review/article/the-chubby-bunny-a-closer-look-at-obesity-in-the-pet-rabbit>
<http://www.therabbithouse.com/diet/rabbit-weight.asp>

Score 1 (trop maigre)	- Bassin, côtes et vertèbres nettement palpables (parfois visibles à travers la peau et la fourrure), bords nets au toucher. - Perte de muscle et de graisse. - Pas de pli de graisse/peau sous le menton. - Le torse a une forme concave.	
Score 2 (maigre)	- Bassin, côtes et vertèbres nettement palpables - Couche musculaire et graisseuse minimale. - Peu de graisse/de pli de peau sous le menton. - L'abdomen a une forme plate.	
Score 3 (idéal)	- Bassin et côtes palpables mais sans bord net (recouverts d'un peu de graisse) - Pli cutané sous le menton présent mais non rempli de graisse. - L'abdomen a une forme assez plate (pas sphérique).	
Score 4 (gros)	- Pression nécessaire pour sentir le bassin, les côtes et les vertèbres (recouvertes de graisse). - Pli cutané/graisse sous le menton (fanon) facilement visible et rempli d'un peu de graisse. - L'abdomen a une forme convexe.	
Score 5 (trop gros, obèse)	- Pelvis et vertèbres difficiles à sentir, côtes non palpables. - Ventre pendulaire avec dépôts de graisse marqués. - Pli cutané sous le menton prononcé et plein de graisse. - Arrière-train très arrondi, en saillie.	

Annexe 4: Clarification sur le sevrage et le passage à l'alimentation solide

Au contraire de la plupart des mammifères, les lapines dédient peu de leur temps à leurs jeunes. En temps normal, elle ne leur rend visite qu'une à deux fois par jour à raison de moins de cinq minutes pour les allaiter. Au cours d'une période de 28 à 35 jours, la mère arrête progressivement d'allaiter (sevrage progressif), ce qui signifie que les jeunes doivent commencer à prendre des aliments solides. Les premières manipulations orales d'aliments solides, de matériaux de nidification et d'excréments durs de la mère ont lieu entre le 10^{ème} et le 13^{ème} jour environ après la naissance. Vers les 16^{ème} – 18^{ème} jours, les jeunes commencent à manger des quantités substantielles d'aliments solides. Par la suite, la consommation d'aliments solides et d'eau augmente et la consommation de lait diminue progressivement. Pendant cette période, le système digestif des lapereaux doit s'adapter. Ce n'est que vers le 25^{ème} jour que la consommation d'aliments solides est égale à celle du lait et elle augmente les jours suivants (Coureaud et al., 2008).

Bien que les jeunes ne soient plus dépendant du lait maternel à partir de 28-35 jours, la littérature scientifique suggère que le rôle de la mère ne se limite pas à cela. Sa présence (contacts directs et indirects) durant les 2-3 premiers mois offre une sensation de sécurité aux jeunes qui se comportent de manière plus sociale et moins agressive. C'est important pour la socialisation et la faculté à entrer en relation avec les congénères (Fedosov et al., 2015). Pour cette raison, certaines sources conseillent de ne pas sevrer les lapereaux (les retirer de la mère) avant qu'ils aient atteint l'âge de 10 semaines.

Coureaud, G., Fortun-Lamothe, L., Rödel, H. G., Monclús, R., & Schaal, B. (2008, June). Development of social and feeding behaviour in young rabbits. In Proceedings of the 9th world rabbit congress, Verona, Italy (pp. 1131-1146).

Fedosov, E. V., Ambaryan, A. V., Mal'tsev, A. N., Karaman, N. K., & Kotenkova, E. V. (2015). Influence of the Mother on the Behavior of Young Rabbits during the Prepubertal Period. Biology Bulletin, 42(6), 531-539.

Annexe 5: Manière correcte de soulever un lapin

Il faut éviter au maximum de soulever un lapin. Si vous devez vraiment soulever un lapin (ex. pour vérifier sa santé), prenez l'animal avec une main autour de la poitrine, en tenant une patte avant avec quelques doigts si nécessaire (pour qu'un lapin effrayé ne puisse pas sauter hors de vos bras), et l'autre main en soutient à l'arrière-train. Ensuite, vous pouvez le laisser se reposer et le tenir contre votre corps avec votre autre main. La tête est donc dans le creux du coude. Voir photos ci-dessous (© Lies Beernaert).

